

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 12/11/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, M. Nicolas SAVALLE, Mme Séverine DIEULLE, M. Stephen PRAGNELL, M. Bruno LECOURT.

Absent excusé : M. Bernard BUCAILLE.

Absent : M. Alain MOUQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En préambule, Mme le Maire fait savoir que la mairie ne pouvant accorder la jouissance d'un hectare de terrain, l'association « Objectif Résilience Caux/Fleur de Lin », présidé par M. Sylvain CHEVALIER, a préféré abandonner son projet de jardin partagé en permaculture sur la commune de FULTOT.

POINT SUR LES TRAVAUX.

Accessibilité :

Quelques travaux sont à terminer avant la fin de cette année: la pose de la signalétique, l'installation du wc et du lavabo dans les sanitaires de la salle communale, la main courante de la rampe d'accès de la salle du Conseil Municipal. Un bureau d'études devra contrôler et certifier la conformité des aménagements réalisés à la salle.

Toiture mairie :

Ce chantier est reporté fin 2018 - début 2019, et reste soumis aux conditions climatiques.

Abribus :

L'expert missionné par notre assureur a accepté le devis de réparation. La commande a été passée auprès de l'entreprise.

DÉLIBÉRATION N° 2018-31 : Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Mme le Maire rappelle que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. A défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux, insuffisants ou inadaptés à fournir le volume d'eau défini dans le RDDECI.

L'arrêté communal de DECI est la première étape obligatoire.

Le SIDESA (Syndical Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) apporte un service adapté à nos besoins (recueil des données, visite des points d'eau, établissement de fiches d'identification, cartographie et bases de données, procédure d'adoption).

Mme le Maire a demandé avec les communes de Lindebeuf et d'Etoutteville, un devis groupé auprès du SIDESA, et ce afin de réduire les coûts d'établissement de cet arrêté de DECI.

Après débat, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire

- à accepter ce devis,
- à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018-32 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2018 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2018 (ajustement cpte 23-231 et opérations d'ordre liées à la vente COLOSIMO),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la décision modificative au budget de la Commune de l'exercice 2018, telle que ci-après énoncée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses
 - Cpte 011-60632 - 5 000.00 €
 - Cpte 023-023 + 5 000.00 €
 - Cpte 042-6751 + 2 860.00 €
- Recettes
 - Cpte 77-7751 + 2 860.00 €

Section d'Investissement :

- Recettes
 - Cpte 021-021 + 5 000.00 €
 - Cpte 040-2132 + 2 860.00 €
- Dépenses
 - Cpte 23-231 + 7 860.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-33 : DÉLIBÉRATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION -CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE ».

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité Technique a été informé lors de sa séance en date du 21/09/2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

Décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

DÉLIBÉRATION N° 2018-34 : ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

DÉLIBÉRATION N° 2018-35 : ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

Mme le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, Mme le Maire invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite chaque année au chapitre 012 du Budget Primitif.

DÉLIBÉRATION N° 2018-36 : SUBVENTION ASSOCIATION « ACTIFS POUR L'ÉGLISE DE FULTOT ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 150.00 € à l'association « Actifs pour l'Église de Fultot ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018-37 : ARBRE DE NOËL DES ENFANTS.

Suite au sondage auprès des Familles, plusieurs enfants ont accepté de participer au spectacle de Noël du 23 décembre prochain.

Un coffret de friandises sera offert à tous les enfants présents.

Les enfants contribuant au spectacle se verront remettre en plus un bon d'achat de 15 € pour l'espace culturel LECLERC d'Yvetot.

La population Fultotaise sera invitée, la mairie offrira un goûter.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

Au SIVOSSE de Doudeville - Résumé de Mme Séverine DIEULLE.

Ont été évoqués lors du dernier conseil syndical :

1. l'attribution des différents lots pour les travaux d'accessibilité et d'agrandissement du complexe sportif :

Gros Œuvre	Patrick LESUEUR
Charpente/menuiserie	Ent. METAIS
Electricité	ELOY Emmanuel
Plomberie/chauffage	ROBITAILLE
Peinture/sols	SOGERIS

La dépense totale s'élève à la somme de 95 191.66 € HT. L'écart de prix entre l'estimation initial et les devis des entreprises réside essentiellement dans l'ajout du toit terrasse en béton et son étanchéité. Des subventions ont été sollicitées auprès de Département et de l'État au titre de la DETR. Le reste à charge pour le SIVOSSE est estimé à environ 79 000 €.

2. Le souhait de la commune d'Héberville de se retirer du syndicat.

QUESTIONS DIVERSES.

La Direction Générale des Finances Publiques a accepté notre rattachement au 01/01/2019 au Centre des Finances Publiques d'Yvetot.

La commune percevra au titre du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 la somme de 20 034.00 €. Pour mémoire, cette somme était de 24 526.00 € en 2017, 27 059 € en 2016, 27 992 € en 2015 et de 27 472 € en 2014.

Mme le Maire communique le rapport du Collège Départemental de la Sécurité Routière, suite à l'accident mortel survenu au carrefour RD20/RD50. Considérant la gravité et la récurrence des accidents ainsi que l'importance des différentes manœuvres sur ce carrefour, il propose d'étudier un aménagement permettant d'apaiser les vitesses et facilitant les échanges.

Les colis de Noël seront distribués aux personnes âgées le samedi 15 décembre 2018 (à partir de 09h30), par Mme POUYER, Mme DIEULLE, M. LEGENDRE et M. SAVALLE. En l'absence des bénéficiaires, les colis resteront à disposition en mairie.

Mme DIEULLE propose qu'un parcours de santé soit installé sur le terrain communal. Le projet vise à créer plusieurs parcours sportifs avec modules de remise en forme et appareils en accès libre. Une documentation est communiquée à l'assemblée. Le budget moyen est estimé à environ 5 000 €. La pose pourrait être assurée par nos soins. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, une vérification périodique du parcours devra être demandée à un bureau de contrôle. Pour être discuté lors de la prochaine séance, un dossier plus abouti devra être présenté (plan, coût, subventions possibles...).

Sont également évoqués :

- L'enlèvement des conteneurs papier-carton, emballages plastiques et métalliques (ramassage en porte à porte depuis une année)
- La mise à jour du site internet
- L'urgence à enlever les buts situés sur le terrain communal
- L'assurance du comité des fêtes
- Le Plan Communal de Sauvegarde
- L'incidence du Brexit sur l'exercice du mandat électif de M. PRAGNELL. A ce jour, la Préfecture n'a communiqué aucune information à ce sujet.